

EHPAD : financement et contrôle de gestion

Deux journées pour acquérir une vision d'ensemble du financement des EHPAD

Pourquoi cette formation ?

Le financement des EHPAD s'inscrit dans un cadre légal complexe, avec la présence de trois "sections tarifaires" (hébergement, soins, dépendance) régies par des règles spécifiques et distinctes.

Ces règles ont changé en 2017, en conséquence de la loi "ASV" et de ses textes d'application : financement assis sur les recettes et non plus sur les dépenses, évolution du forfait global relatif aux soins, mise en place du forfait global dépendance, définition d'un socle de prestations relatives à l'hébergement, planification du remplacement des conventions tripartites par des CPOM comportant des engagements de financement pluriannuels, réforme du cadre budgétaire avec la mise en place d'un nouvel ensemble de documents - l'EPRD. Tout cela se substitue progressivement à la "procédure budgétaire contradictoire" soumettant les budgets de dépenses à l'approbation préalable des autorités de tarification, le contrôle de la gestion par les Départements et les ARS devenant dans une large mesure un contrôle "a-posteriori".

C'est pourquoi IPP-Formation propose ces deux journées qui permettront aux participants d'acquérir une vision synthétique des modalités de financement et de contrôle de la gestion désormais applicables aux EHPAD.

L'agenda

16 et 17 octobre 2018 - Paris

21 et 22 novembre 2018 - Paris

Les participants

Ce séminaire s'adresse :

> d'une part, aux directeurs, cadres et gestionnaires des EHPAD ;

> d'autre part, aux agents des Départements et des ARS chargés de l'allocation des financements et du contrôle de la gestion de ces établissements.

Les questions traitées

Introduction : les évolutions récentes du cadre financier et budgétaire des EHPAD, leurs principes et objectifs

Le forfait global relatif aux soins

L'équation tarifaire relative aux soins.
La modulation du financement des soins en fonction de l'activité.
Les indicateurs d'allocation de ressources de la section soins.

La mise en place du "forfait global dépendance"

Le calcul du forfait dépendance : "l'équation tarifaire" départementale, le calcul de la valeur du point GIR départemental.
Les éventuels financements complémentaires inscrits au CPOM.
La modulation du financement de la dépendance en fonction de l'activité.
Les modalités de la "convergence" vers le forfait global dépendance.
La détermination du tarif "dépendance" payé par les résidents.

Le contrôle du tarif "hébergement"

Les prestations couvertes par le tarif "hébergement".
Le contrôle du tarif "hébergement" avant la signature du CPOM.
La fixation pluriannuelle du tarif "hébergement" dans le cadre du CPOM.

Le contrôle du budget et des réalisations par les autorités de tarification

Le calendrier d'élaboration et de présentation de l'EPRD et de l'ERRD.
Les contrôles effectués (ou susceptibles d'être effectués) sur l'EPRD et l'ERRD.

L'affectation du résultat des EHPAD

Les dispositions légales régissant l'affectation du résultat avant et après la signature du CPOM.
Les dispositions susceptibles d'être convenues dans le cadre du CPOM.

Le formateur

Jean-François Le Troquier anime l'intégralité de la session. Consultant très expérimenté et pédagogue particulièrement apprécié, il est reconnu comme un des meilleurs spécialistes de l'organisation, du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

L'animation

Alternance d'exposés, échanges, discussions.
Un dossier documentaire est remis au début de la session.

Les horaires

> Premier jour : accueil à partir de 9h00, début des travaux à 9h30, suspension des travaux à 17h30.
> Deuxième jour : reprise à 9h00, fin du séminaire à 17h00.

☎ information et réservation téléphonique : (0)155 748 300

@ courrier électronique : ipp@ipp.fr

✉ courrier postal : 39 rue du Ranelagh - 75016 Paris

Prix et prestations

Le prix, non soumis à TVA, est de 1 095 € par participant.

La session est non-résidentielle. Son prix inclut les déjeuners et collations.

Cocher la date choisie

16 et 17 octobre 2018 - Paris

21 et 22 novembre 2018 - Paris

Modalités et conditions d'inscription

Définition de l'organisme-client, intervention éventuelle d'un tiers : L'organisme-client est la personne morale (collectivité, administration, association, établissement public, société, ...) qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à la session de formation. L'intervention éventuelle d'un tiers (organisme collecteur agréé ou autre) dans le paiement de la prestation n'empêche aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

Réservation sans frais : Une réservation non-contractuelle peut être effectuée par téléphone ou par e-mail. L'Institut maintiendra dans ce cas la réservation pendant un maximum de huit jours jusqu'à régularisation de la demande d'inscription.

Demande d'inscription et lettre de confirmation : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi (par e-mail, ou télécopie, ou courrier postal) de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention de formation simplifiée à l'adresse électronique mentionnée par l'organisme-client dans sa demande d'inscription.

Lieux des sessions, convocation des participants : Les sessions se tiennent en "intra-muros" (et non en banlieue) dans un lieu facilement accessible par transport en commun. La lettre de convocation précisant l'adresse du lieu de la formation et l'accès par transports en commun est envoyée à chaque participant à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription, environ trente jours avant la tenue de la session.

Facturation et paiement : La facture est établie sous forme de fichier "pdf" et adressée par courrier électronique. La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement et les intérêts dus en cas de paiement tardif sont ceux fixés par la loi et les règlements français.

Remplacements, annulations : Si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer l'Institut. Toute annulation doit être notifiée à l'Institut au moins trois semaines avant le début de la session, un forfait de 75 Euros représentatif des frais de gestion du dossier étant alors facturé. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée moins de trois semaines avant le début de la session : les frais d'inscription seront intégralement facturés en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant régulièrement inscrit.

Attestation : Une attestation individuelle de stage (attestation de service fait en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant) est adressée par courriel aux participants et au gestionnaire de la formation continue après la tenue de la session.

Organisme-client

Dénomination
et adresse postale

Service et/ou nom du responsable
de la gestion de l'inscription

Adresse e-mail

Tél.

Participants à inscrire

Mr-Mme, Prénom, NOM	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (___) x 1095 Euros = _____ €

Cachet
de l'organisme-client
et signature
de la personne autorisée

Fait à
le